
A R R E T E
-----MINISTERE
DES
AFFAIRES CULTURELLES

Le Ministre des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des affaires culturelles ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU l'avis donné le 23 juin 1972 par le conseil municipal de ECOUFLANT ;
- VU la délibération du 26 septembre 1972 de la commission des sites, perspectives et paysages du département du MAINE ET LOIRE ;

^
A R R E T E :

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département du MAINE ET LOIRE l'ensemble formé sur la commune d'ECOUFLANT par le parc de l'ancienne abbaye, du PERRAY aux Nonnains, et comprenant les parcelles cadastrales suivantes : 374, 375, 379 à 384 inclus, 387, 727 (ancien 376), 728 (ancien 378), 864 et 865 (ancien 377), section B, 3 ème feuille.

.../...

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du MAINE ET LOIRE, au maire de la commune d'ECOUEFLANT qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution et aux propriétaires intéressés.

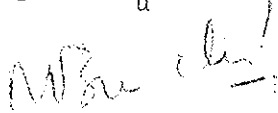
Fait à PARIS, le 20 février 1974

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'Architecture
Le Directeur Adjoint

Signé : R. BOCQUET

Pour ampliation

L'Administrateur Civil
chargé du Bureau des Sites


Signé : Nancy BOUCHE